

Projet de délibération – Conseil d’administration – Séance du 13 juillet 2018
Point XVI – Approbation de lancement et de la signature de marchés publics

Fondements juridiques :

- Article L712-2, L712-3 et L712-9 du code de l’éducation ;
- Délibération n°2017-59 portant délégation de pouvoir du Conseil d’administration à la Présidente de l’Université ;
- Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Code du commerce ;
- Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

I Approbation de lancement et de la signature d’un accord-cadre pour la maintenance courante des bâtiments

Contexte

Par délibération susvisée, le Conseil d’administration a délégué à la Présidente de l’Université le pouvoir d’approuver les marchés de fournitures et services d’un montant inférieur ou égal à 500 000 € HT. Il est envisagé de lancer un accord-cadre pour la maintenance courante des bâtiments, d’un montant potentiellement supérieur à 500 000 € HT, nécessitant dès lors une approbation préalable du Conseil d’administration.

Expression du besoin / Prestations attendues :

Un marché est en cours sur ce segment d’achat et se termine le 17 juillet 2018. Il est actuellement composé de 5 lots à bons de commande mono-attributaire :

- Lot 1 : plâtrerie/peinture/faïences
- Lot 2 : faux-plafond
- Lot 3 : sols minces
- Lot 4 : électricité
- Lot 5 : plomberie/sanitaire

		DEPENSE EN € HT				
désignation du lot	titulaire actuel	17/07/14-16/07/15	17/07/15-16/07/16	17/07/16-16/17/17	17/07/17-22/06/18	TOTAL
1 -Electricité courant fort / courant faible	Roiret	102 752	88 945	96 446	145 519	433 662
2 - Sols minces	Storia	13 068	44 420	38 710	36 286	132 484
3 - Plâtrerie / peinture / faïences	Estrat-Bonche	20 897	27 451	14 823	959	64 130
4 - Faux-plafond	Marion Isolation 2	1 144	1 291	0	510	2 945
5 -Plomberie / sanitaire	Spie	12 632	1 200	7 137	20 156	41 125

					TOTAL HT	674 346
--	--	--	--	--	-----------------	----------------

Cet historique des dépenses fait apparaître un montant qui dépasse le seuil des 500 000 € HT et les prévisions envisagées seront à priori au moins égales à celles-ci. L'approbation préalable du Conseil d'Administration est nécessaire.

L'expérience du marché actuel a mis en évidence certains points faibles ; la nouvelle consultation proposée tient compte des points et constats suivants :

CONSTAT	SOLUTION
Face à la complexité générée par des situations inattendues ou par l'avancée technologique, il apparaît totalement impossible d'établir un B.P.U exhaustif pour certains lots	Recours à des marchés subséquents
En cas de présence d'amiante dans certains sols plastiques et colles, impossibilité d'intervenir sur ces sols pour les remplacer	Ajout des prestations d'encapsulage et de recouvrement de l'amiante ce qui exige la certification " <i>intervention en zone amiantée</i> " des titulaires du lot
Lors de vandalisme ou grave intempérie mettant en péril la sécurité des biens ou des personnes, il est difficile de faire réaliser des travaux en urgence	Ajout d'une clause pour les cas spécifiques qui prévoit la réalisation en urgence des travaux.
Il manque certaines prestations pour la maintenance courante des bâtiments	Intégration de 2 lots supplémentaires pour le remplacement des vitrages et la suppression de tags

La solution proposée consiste à conclure un accord-cadre composé pour partie de marchés subséquents multi-attributaires (2 titulaires) et pour partie d'accords-cadres mono-attributaire à bons de commande.

Caractéristiques essentielles de l'accord-cadre à conclure :

- Date prévisionnelle d'exécution : novembre 2018 à novembre 2022 ;
- Durée : la durée de l'accord-cadre est de 1 an reconductible trois fois (par tacite reconduction) ;
- Montant prévisionnel : les marchés seront conclus sans seuil minimum ni maximum
- Allotissement :
 - 1- *Electricité courant fort/courant faible* : marchés subséquents – multi-attributaires (2 titulaires) ;
 - 2- *Sols minces / encapsulage / recouvrement* : marchés subséquents – multi-attributaires (2 titulaires) ;
 - 3- *Plâtrerie/peinture/faïences* : bons de commande – mono-attributaire ;
 - 4- *Faux-plafond* : bons de commande – mono-attributaire ;
 - 5- *Plomberie / sanitaire* : marchés subséquents – multi-attributaires (2 titulaires) ;
 - 6- *Vitrerie* : marchés subséquents – multi-attributaires (2 titulaires) ;

7- *Suppression de tags* : bons de commande – mono-attributaire.

Critères relatifs à l'attribution de l'accord-cadre et des marchés subséquents :

Prix : 40%

Valeur technique : 60%

avec une répartition selon les sous-critères suivants :

- 30% « *Importance et qualité des moyens humains dédiés* » ;
- 15% « *Qualité des matériels dédiés* » ;
- 10% « *Dispositions adoptées pour travail en site occupé afin de pallier ou limiter les nuisances de tout ordre* » ;
- 5% « *Performance en matière de protection environnementale* » (Initiatives prises par l'entreprise/valorisation des déchets, économie d'énergie, etc.).

Pour les marchés subséquents qui sont multi-attributaires (2 titulaires présélectionnés au niveau de l'accord-cadre selon critères ci-dessus), l'attribution se fera selon les deux grands critères ci-après :

Prix : 40%

Valeur technique : 60%

Les sous-critères pour l'attribution des marchés subséquents ne sont pas encore définis.

II Approbation du choix du commissaire aux comptes de l'établissement – article L823-1 du code de commerce

Contexte

L'article L.712-9 du code de l'éducation prévoit que les comptes des universités qui bénéficient des responsabilités et compétences élargies (RCE) « *font l'objet d'une certification annuelle par un commissaire aux comptes* ». Compte tenu de cette obligation légale, l'AMUE a fait le choix de publier un accord-cadre pour répondre au besoin de ses membres.

Présentation de l'accord-cadre et attribution du marché subséquent :

Il a été retenu au stade de l'accord-cadre six titulaires (soit, au sens du code de commerce, six commissaires et six suppléants) afin que chaque adhérent choisisse, après remise en concurrence, celui qui correspond le mieux à ses besoins et à ses spécificités.

Après analyse des offres, la commission des marchés, réunie le 14 juin 2018, propose de retenir **la candidature de KMPG**. Ce candidat obtient la note de 98,5 sur 100 points. Le montant HT de son offre est de **156 000 €** (pour 6 exercices comptables : 2018 – 2023) contre 215 000 € HT pour le marché précédent dont le titulaire était PWC.

Les offres ont été jugées au regard des critères et sous-critères déterminés par l'AMUE dans les pièces contractuelles de l'accord-cadre :

- Critère n°1 : Adaptation de la méthodologie au contexte de l'établissement – 35 %
- Critère n°2 : Adéquation de l'équipe proposée – 30 %
- Critère n°3 : Prix global proposé pour la durée de la mission – 35 %

Les points forts de l'offre qu'il est proposé de retenir sont :

- Une bonne compréhension des enjeux et des attentes (qualité comptable / autonomie financière / visibilité / attractivité), analyse pertinente des spécificités de l'établissement ;

- Remise de livrables à toutes les étapes de la mission : lettre de mission, synthèse intermédiaire et synthèse des points significatifs, synthèse d'audit et rapport, document à l'attention du CA ;
- Une bonne connaissance et utilisation des transactions de consultation de SIFAC ;
- Une approche basée sur les enjeux et risques : recettes, investissements, achats, etc ;
- Une équipe fournie, expérimentée et dédiée aux EPSCP avec des experts métiers sur des domaines spécifiques (fiscalité, GBCP, etc) ;
- Une entité assurant le commissariat aux comptes de 18 universités dont les universités de Lyon 1, Lyon 3, Saint-Etienne, Grenoble et Besançon.